

Jean-Baptiste, de Saint-Joseph et de la Toussaint.

10.—Une indulgence de cinquante jours pour ceux qui se rencontrant, se saluent, l'un en disant en latin ou en toute autre langue,—*Laudetur Jesus Christas* et l'autre répondant, in *Sæcula*, ou *Semper* ou *Amen*, ou *Loué soit J. C. dans les siècles des siècles*, ou *toujours*, ou *Ainsi soit-il*.

11.—Une indulgence plénière de sept ans et de sept quarantaines pour ceux qui feront le catéchisme ou le prône aux fidèles qui y assisteront, et une indulgence plénière à ceux qui étant fidèles à cette pratique, communieront le jour de Noël, de Pâques, et de la fête de Saint-Pierre et de Saint Paul.

12.—Une indulgence de trois cent jours pour ceux qui chaque jour récitent dévotement les litanies du saint nom de Jésus, et de deux cent jours pour ceux qui chaque jour récitent celles de la Sainte-Vierge.

13.—Une indulgence de cent jours pour ceux qui font quelque pieuse préparation avant de communier, ou de réciter l'office divin ou de la Sainte-Vierge.

14.—Une indulgence plénière à ceux qui, à l'article de la mort, prononcent dévotement, s'ils le peuvent, de bouche ou bien de cœur, au moins, s'ils ne peuvent parler, le saint nom de Jésus.

Pour gagner les indulgences, il faut être en état de grâce, et faire ce qui est prescrit pour